



CHARTRE

Pourquoi une telle charte ?

Pour adopter une démarche sportive et pour rendre agréable la vie au sein de ton club.

INTRODUCTION

Application de la charte de la section

La présente charte est applicable à tous les licencié(e)s du Montpellier Basket Mosson à compter de la date de création de la licence.

Tous membres, y compris les jeunes joueurs & joueuses par l'intermédiaire de leurs parents, sont censé(e)s en avoir pris connaissance.

La présente charte est disponible en permanence au bureau du gymnase Jean Bouin et chaque entraîneur en aura un exemplaire. De plus, elle est également consultable sur le site Internet de la section :

Responsabilité

Aucun membre du Montpellier Basket Mosson n'est compétent pour prendre des décisions, mettre en place des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du club.

Seuls les membres du Bureau élus sont habilités à prendre des décisions ou réaliser des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du club. Cependant, les différents responsables de commissions peuvent mettre en place des actions dans le cadre de leurs fonctions. Ces dernières devront toutefois être validées par le Bureau avant d'être mises en place.

IMAGE DU CLUB

Le Montpellier Basket Mosson souhaite donner une image positive.

Pour cela, il est nécessaire que tous les licenciés représentent dignement le club sur et en dehors du terrain. Ainsi toutes les personnes adhérentes au club s'engagent à respecter les règles de vie énoncées dans la présente charte.

Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du club qu'il soit entraîneur, joueur, membre du Bureau, arbitre ou Officiel de Table de Marque (OTM).

Tout acte d'un licencié allant à l'encontre de la charte fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Ces sanctions seront prises par la Commission disciplinaire.



DROITS ET DEVOIRS

JOUEURS

Pour pouvoir s'entraîner et jouer avec une équipe, tout joueur doit être licencié au club et à jour de cotisation au premier match sous peine de se voir refuser l'accès à la salle. A ce titre des facilités de paiement sont possibles. (cf : Formulaire de demande de licence). Le joueur licencié au Montpellier Basket Mosson s'engage à :

Respecter

- L'ensemble des membres de la section, du public,
- Son entraîneur,
- Les arbitres, les O.T.M et les adversaires,
- Le matériel et les installations à domicile comme à l'extérieur,
- Les horaires de matchs, des entraînements,
- Les consignes de son entraîneur,
- La tenue et les couleurs du club lors des rencontres.

Participer

- A tous les matchs de son équipe (sauf cas exceptionnel et en accord avec son entraîneur). En effet un forfait se traduit par une amende pour le club, trois forfaits conduisent au forfait général de l'équipe plus une amende.

Avoir un comportement de sportif

- En participant à l'ensemble de ses entraînements,
- En prévenant son entraîneur en cas de retard ou d'absence pour un entraînement et pour un match,
- En faisant passer l'intérêt de l'équipe avant son propre intérêt.

ENTRAINEUR

- Lors de son engagement, un entraîneur accepte de tout mettre en œuvre pour que le projet sportif du club mis en place par le Directeur Technique puisse aboutir,
- Il doit respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle des sports,
- C'est le garant du respect de la charte du Montpellier Basket Mosson par les joueurs de l'équipe dont il a la charge,
- Il doit être présent durant les manifestations organisées par le club et se met à disposition du club pour aider à leur bon déroulement.

ACCOMPAGNATEUR (licenciés ou non)

Dans le cadre du projet de formation de nos jeunes, il est demandé aux accompagnateurs de nos équipes de :

- Se comporter en bon supporter tant envers les supporters adverses, équipes adverses, arbitres ...,
- Respecter l'ensemble des membres du Montpellier Basket Mosson,
- Ne pas intervenir dans la gestion sportive (choix de l'entraîneur...), contribuer ainsi à la bonne image du club.



PARENTS DE JEUNES JOUEURS

Il est rappelé :

- De s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant dans la salle,
- Respecter les horaires de fin de séance pour récupérer les joueurs,
- De respecter les choix sportifs de l'entraîneur.

Il y a interdiction de pénétrer :

- Dans les vestiaires avant, pendant et après un match ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur,
- Sur le terrain pendant le déroulement d'un entraînement ou d'un match.

En cas de problèmes, sportif ou extra-sportif, il est vivement conseillé de régler ce litige avec l'entraîneur de votre enfant ou avec le Directeur Technique de la section.

ARBITRES/OTM

Les arbitres et OTM officiants pour le club sont également tenus de respecter la charte du Montpellier Basket Mosson sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Objectifs des sanctions disciplinaires

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Ces règles doivent être respectées par tous les licenciés, sans exception. La présente charte a pour but de fixer ces règles afin que le club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous.

Les différentes sanctions disciplinaires

De ce fait, tout acte d'un licencié de la section allant à l'encontre de la charte fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. En cas de manquement aux règles :

- Sportives sur le terrain (Faute technique – Comportement – Retards – Absence ...)
- De comportement général portant préjudice à l'image du Montpellier Basket Mosson.

Faute technique et/ou disqualifiante

Dès la 1^{ère} faute, le joueur ou l'entraîneur devra s'acquitter d'un travail d'intérêt général.

Dès la 2^{ème} faute par le même joueur ou entraîneur, celui-ci devra s'acquitter du paiement de cette amende quelle que soit le motif de cette dernière. Tant que l'amende ne sera pas réglée, le joueur ou l'entraîneur sera temporairement suspendu d'entraînements et de rencontres.



A la 3^{ème} faute, tous frais (fédération, ligue et comité) relatifs à cette dernière devront être payés en totalité par le licencié.

Seule la Commission Disciplinaire après examen des faits et entretien des personnes concernées (entraîneurs et/ou capitaine) est habilitée à prendre toutes sanctions à l'égard de tous les licenciés de la section.

PARTICIPER A LA VIE DE LA SECTION

- Venir aux assemblées générales,
- Venir encourager son enfant et l'équipe selon ses disponibilités,
- Participer de façon régulière aux transports des enfants (2 déplacements minimum par saison), - Participer aux manifestations organisées par le club (soirées, tournois, forum...) :
- soit par une aide à l'organisation,
- soit par la présence à ces manifestations.

Ne pas oublier que le soutien et la participation de chacun permettent la continuité de la vie du club, toutes catégories confondues du Baby – Basket à l'équipe fanion.

Apporter sa contribution au bon fonctionnement au club

- Tenir la table de marque,
- Arbitrer des équipes jeunes le samedi après-midi,
- Entraîner,
- Encadrer,
- Mettre ses compétences professionnelles au service du club : secrétariat, sponsoring, rédaction d'articles, comptabilité, photographe...

Etre fair play c'est :

- Se conformer aux règles de jeu, - Respecter les décisions de l'arbitre,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie, - Etre maître de soi en toutes circonstances, - Etre exemplaire, généreux, tolérant.

C'est aussi :

- Ne pas oublier que les dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement de leur temps et leurs compétences à la vie du club,
- Ne pas oublier que les joueurs ont droit à l'erreur ainsi que l'entraîneur et les officiels,
- Ne pas oublier que les parents spectateurs doivent montrer l'exemple à leurs enfants,
- Ne pas oublier que tout comportement antisportif sanctionné par un arbitre se traduit par une amende au club.